RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCM

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 13 Rue Eustache Restout - 14000 CAEN
RCS CAEN D 478 936 297

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre
Le trente et un décembre
A quatorze heures

Les associés de la société **ABCM,** Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

▪ Madame Anna MOULINS	70 parts sociales
▪ Monsieur Paul MOULINS	30 parts sociales
TOTAL	**100 parts sociales**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anna MOULINS, Liquidateur.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat
- Constatation de la clôture de la liquidation
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le compte définitif de liquidation
- Le texte du projet des résolutions

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport du Liquidateur.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, constate que les comptes de liquidation ne font pas apparaître un boni de liquidation.

L'Assemblée Générale approuve ce compte définitif tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le Liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Liquidateur et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Liquidateur.

Anna MOULINS

[redacted]